

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances (salle des fêtes) sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire. La convocation, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 2 juin 2026 : 1^{ère} convocation.

Étaient présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Maryse GUÉMAS, Elyette MICHEL, Catherine SIMON, Sylvie FOUILLET, Cécile COIFFARD, Angélique MÉNARD, Emilie ROBERT, MM : Philippe GROMOFF, Jonathan O'HAYON (arrivé à 20h19), Jean-Marie GUILLEUX, Ludovic BRETON, Vincent GUIMON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé avant donné procuration : M. Benoît ARGAND à Mme Maryse GUÉMAS.

Secrétaire de séance : M. Vincent JOUANNEAU est nommé à l'unanimité des suffrages exprimés conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 15
Présents : 14 (Sauf DCM 01,02 et 03)
Votants : 15 (Sauf DCM 01,02 et 03)

Le quorum est fixé à 8 membres présents, il est donc atteint.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23/04/2026 ;
2. Communication des décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

FINANCES

3. Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour le remplacement de 3 prises de guirlande sur candélabres dans le cadre de l'opération DEV330-26-52 ;
4. Commission Communale des Impôts Directs : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres ;
5. Décision Modificative n°1 ;

RESSOURCES HUMAINES

6. Convention avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour la confection de la paye à partir du 1^{er} janvier 2027 ;

INTERCOMMUNALITÉ

7. Avis sur le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres ;
8. Désignation des conseillers municipaux au sein des 11 commissions intercommunales et de la CLECT ;

DOMAINE ET PATRIMOINE

9. Convention pour l'étude de faisabilité ENR - Géothermie avec le SIEMML pour l'école publique et le Nautilus ;
10. Modification du cahier des charges de l'aliénation des immeubles du 1 et 1 bis rue du Plat d'Etain : aliénation sans bail en cours et révision du prix du 1 bis rue du Plat d'Etain.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°2026-06-08-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23/04/2026.

Rapporteur : Joël ESNAULT, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal doit être approuvé lors de la séance suivante. Ce procès-verbal, transmis aux conseillers municipaux en amont de la présente séance, retrace fidèlement les débats et les décisions intervenus lors de la réunion du 23 avril 2026.

L'approbation de ce document est une obligation légale garantissant la transparence des délibérations et la sécurité juridique des actes adoptés. Elle permet également d'assurer la traçabilité des décisions prises par l'assemblée délibérante, dans le respect des principes de publicité et de contrôle des actes administratifs.

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du conseil, il est proposé d'approuver et d'arrêter définitivement ce procès-verbal.

VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 a été établi conformément aux exigences légales, notamment l'article R2121-9 du CGCT, et retranscrit fidèlement les débats et décisions ;

Considérant que sa transmission préalable aux conseillers municipaux a permis à chacun de prendre connaissance de son contenu et de formuler d'éventuelles observations ;

Considérant qu'aucune remarque n'ayant été émise, son approbation s'inscrit dans le respect des procédures démocratiques et administratives ;

Considérant que l'arrêté de ce procès-verbal garantira sa force probante et sa valeur juridique, conformément à l'article L2121-16 du CGCT ;

Considérant que cette approbation s'inscrit dans une démarche de transparence et de sécurité juridique, essentielle pour la bonne administration de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver et d'arrêter** le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026, tel qu'il a été présenté et distribué aux membres du conseil.

Délibération n°2026-06-08-02 : Communication des décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Joël ESNAULT, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°2026-03-30-05 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations et par les Adjoints par subdélégation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

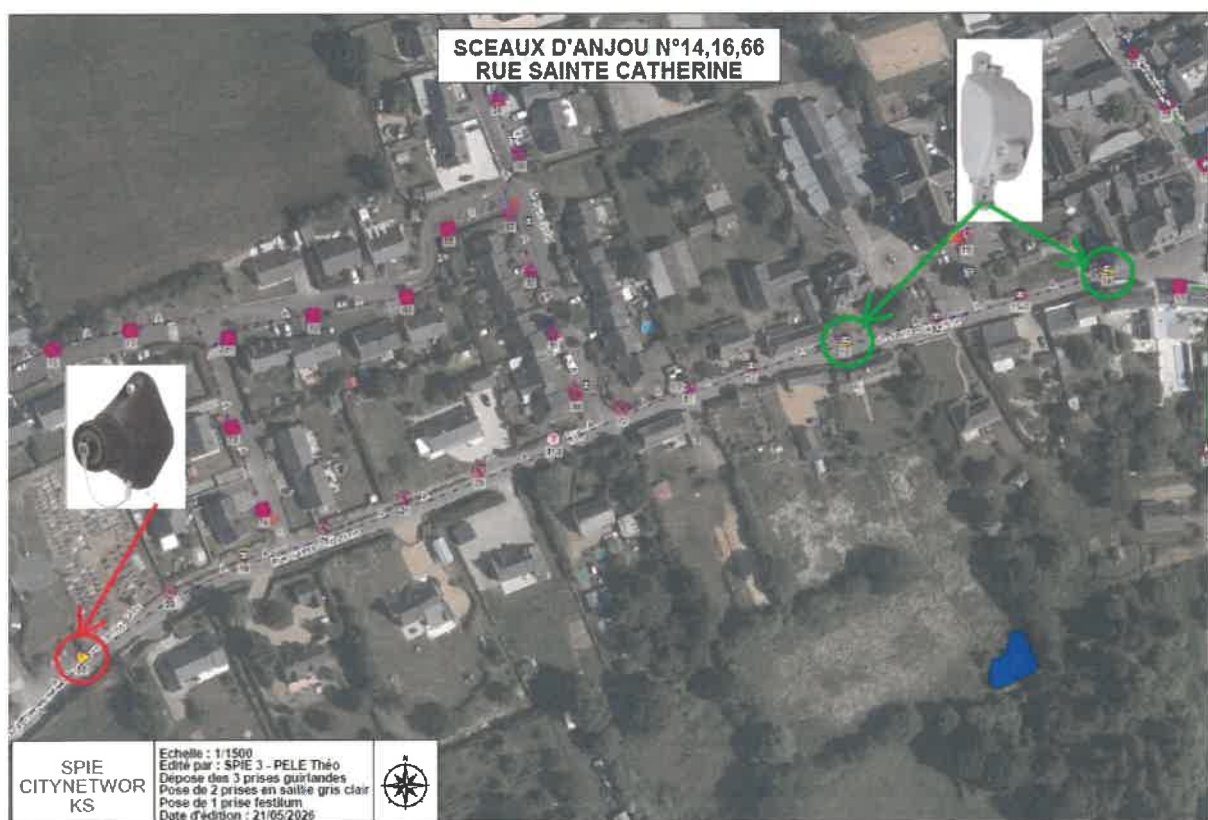
- de prendre note des décisions suivantes :

- 2026-28_ Renouvellement d'une concession funéraire dans le Cimetière Communal – Carré B – Rang III – Emplacement 10 ;
- 2026-29_ Renouvellement d'une concession funéraire dans le Cimetière Communal – Carré C – Rang I – Emplacement 13 ;
- 2026-30_ Signature d'un contrat Dommages-Ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la mairie ;
- 2026-31_ Décision afférent à l'exercice du droit de préemption : Renonciation à acquérir propriété C121 ;
- 2026-32_ Décision afférent à l'exercice du droit de préemption : Renonciation à acquérir propriété B737 ;
- 2026-33_ Décision afférent à l'exercice du droit de préemption : Renonciation à acquérir propriété B761 ; B762 ;
- 2026-34_ Décision afférent à l'exercice du droit de préemption : Renonciation à acquérir propriété C237.

Délibération n°2026-06-08-03 : Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour le remplacement de 3 prises de guirlande sur candélabres dans le cadre de l'opération DEV330-26-52.

Rapporteur : Philippe GROMOFF, Adjoint

Il est exposé au Conseil Municipal le détail de l'estimatif des travaux de remplacement de 3 prises de guirlande sur les candélabres de la rue Ste-Catherine identifiés ci-dessous :



À la suite de la sollicitation de la Commune, le SIEMML a établi un avant-projet détaillé d'un montant de 1 027,18 € net de taxe. Le plan de financement prévoit une participation communale s'élevant à 770,39 € net de taxe.

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

Remplacement de 3 prises guirlande n°14, 16 et 66 rue Ste-Catherine – DEV330-26-52

Lieux-dits des Travaux	Taux de participation	Montant total net de taxe des travaux	Montant à charge commune
Rue Ste-Catherine	75 %	1 027,18 €	770,39 €

- Montant de la participation à verser au SIEMML : **770,39 €**
- Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur à la date de la commande,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2026-06-08-04 : Commission Communale des Impôts Directs : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres.

Monsieur Jonathan O'HAYON, conseiller municipal, arrivé à 20h19, devient présent à la séance pour la délibération n°2026-06-08-04 et les suivantes.

Rapporteur : Joël ESNAULT, Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **de dresser**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Les commissaires titulaires : ROUSSE Sylvie, LECOQ Marinette, HAURILLON Dominique, GROMOFF Philippe, BROUQUIER Jean-Paul, LAMY Patrick, COSSARD Bernard, CHOVEAU Dominique, ROUL Bernard, CARRE Jean-François, JOUANNEAU Vincent, BRETON Ludovic.

Les commissaires suppléants : ESNAULT Marc, VERGNE Jean-Luc, PHILIPPEAU Jean-Paul, DECHAUFOUR Christian, BOMME Olivier, MEUNIER Virginie, HUPIN Marie-Christine, PORTIER Denis, ROBERT Marie-Pierre, MARTIN Florence, RUEL Olivier, SIMON Catherine.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2026-06-08-05 : Décision Modificative n°1.

Rapporteur : Philippe GROMOFF, Adjoint

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2026 approuvant le Budget Primitif ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026 ;

Section de fonctionnement					
Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – Charges à caractère général	615221 – Entretien et réparations sur biens immobiliers – Bâtiments publics		9 300,00		
012 – Charges de personnel et frais assimilés	6218 – Autre personnel extérieur		5 000,00		
014 – Atténuation de produits	7391112 – Dégrevement de taxe d'habitation sur les logements vacants		215,00		
66 – Charges financières	66111 – Intérêts des emprunts et dettes		7 000,00		
67 – Charges spécifiques	673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)		480,00		
023 – Virement à la section de fonctionnement			18 269,00		
73 – Impôts et taxes	73111 – Impôts directs locaux				13 147,00
	73132 – Taxe sur les pylônes électriques				654,00
74 – Dotations et participations	74111 – Dotation forfaitaire des communes				467,00
	741121 – Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes				8 490,00
	741127 – Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes				5 703,00
	742 – Dotations aux élus locaux				3 895,00
	744 – F.C.T.V.A.				798,00

	74833 – État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières				1 910,00
75 – Autres produits de gestion courante	75888 – Autres				5 200,00
	TOTAL intermédiaire :	0,00	40 264,00	0,00	40 264,00
	TOTAL définitif :		40 264,00		40 264,00
Section d'investissement					
Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 – Virement de la section de fonctionnement					18 269,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	10222 – F.C.T.V.A.				2 948,00
	10226 – Taxe d'aménagement				1 608,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	1641 – Emprunts en euros			-20 000,00	
21 – Immobilisations corporelles	2111 – Terrains nus		132,00		
	2128 – Autres agencements et aménagements		527,00		
	21351 – Bâtiments publics		1 500,00		
	21352 – Bâtiments privés		4 000,00		
	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques		700,00		
	21838 – Autre matériel informatique		340,00		
	2188 – Autres		3 000,00		
23 – Immobilisations en cours	2313 – Construction		-44 874,00		
	238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		37 500,00		
041 – Opérations patrimoniales	2313 – Construction		37 500,00		
	238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				37 500,00
	TOTAL intermédiaire :	0,00	40 325,00	-20 000,00	60 325,00
	TOTAL définitif :		40 325,00		40 325,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 présentée ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2026-06-08-06 : Convention avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour la confection de la paie à partir du 1er janvier 2027.

Rapporteur : Joël ESNAULT, Maire

Il est présenté au Conseil Municipal la convention pour la confection de la paie avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire (CDG 49).

Cette convention est étudiée dans le cadre de la sortie du schéma de mutualisation au 1^{er} janvier 2027.

La gestion de la paie des agents territoriaux représente une charge administrative et technique importante pour les collectivités, nécessitant une expertise spécifique en matière de réglementation sociale et fiscale. Afin d'optimiser cette gestion et de garantir la conformité des traitements, il est proposé de confier au CDG 49 la confection de la paie pour l'ensemble des agents de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L. 452-40 du Code Général de la Fonction Publique.

Cette délégation permettra de bénéficier d'un service externalisé performant, couvrant l'ensemble des catégories d'agents (titulaires, contractuels, vacataires, élus, etc.), tout en assurant une facturation transparente et adaptée aux besoins de la Commune.

VU l'article L. 452-40 du Code général de la fonction publique, relatif aux missions facultatives des Centres de Gestion ;

Considérant que la gestion de la paie des agents territoriaux nécessite une expertise technique et réglementaire constante ;

Considérant que le CDG 49 dispose des compétences et des outils nécessaires pour assurer cette mission de manière sécurisée et efficace ;

Considérant que le tarif proposé par le CDG 49, fixé à 5,00 € par bulletin de paie pour l'année 2026, est adapté aux contraintes budgétaires de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de confier** au Centre de Gestion de Maine-et-Loire (CDG 49) la confection de la paie pour l'ensemble de ses agents et des élus, à compter du 1^{er} janvier 2027, conformément aux termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **de préciser** que :
 - les prestations incluront notamment le calcul mensuel des traitements, indemnités et charges sociales, l'établissement des bulletins de paie et des états liquidatifs, la transmission des fichiers de virements à la DGFIP et des déclarations sociales (DSN) et la production des états annuels (bulletins, charges sociales, etc.),
 - la facturation sera effectuée semestriellement, sur la base d'un tarif unitaire de 5,00 € par bulletin émis, revalorisable annuellement selon les décisions du Conseil d'Administration du CDG 49,
 - la présente convention est conclue pour la durée du mandat électif de l'assemblée délibérante, plus deux mois, et pourra être résiliée sous réserve d'un préavis d'un an,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2026-06-08-07 : Avis sur le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres.

Rapporteur : Joël ESNAULT, Maire

Le Conseil Municipal étudie le Pacte de gouvernance proposé par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), qui formalise les engagements réciproques entre l'intercommunalité et ses 15 communes membres pour renforcer la coopération, la transparence et l'efficacité de l'action publique locale.

Contexte et enjeux

- **Cadre légal** : Instauré par la loi du 27 décembre 2019 (article L. 5211-11-2 du CGCT), ce pacte est facultatif mais recommandé pour clarifier les relations juridiques, financières et opérationnelles entre la CCVHA et ses communes.
- **Objectifs** :
 - **Renforcer les liens** entre la CCVHA et les communes, notamment pour les petites communes comme Sceaux d'Anjou, afin de garantir une représentation équitable et une participation active à la gouvernance,
 - **Améliorer la solidarité territoriale** via la mutualisation de services (RH, finances, achats, informatique, communication) et des conventions de gestion (voirie, bâtiments, enfance),

- **Assurer la transparence** : diffusion systématique des ordres du jour, rapports d'activité et documents stratégiques à **tous les conseillers municipaux** (y compris non communautaires),
- **Associer la société civile** via le Conseil de développement et des concertations locales.

Points clés du Pacte pour la Commune

1. Participation renforcée des élus locaux

- **Conférence des Maires** : Réunions avant chaque conseil communautaire pour discuter des projets majeurs. Les maires peuvent proposer des sujets à l'ordre du jour.
- **Commissions thématiques** : Ouverture aux conseillers municipaux non communautaires (ex. : 1 représentant par petite commune comme la nôtre dans la plupart des commissions).
- **Représentation externe** : Possibilité pour nos élus de représenter la CCVHA dans des instances supra-communautaires (ex. : gestion des bassins versants).

2. Solidarité et mutualisation

- **Services mutualisés** : Accès aux 5 services centraux de la CCVHA (RH, finances, achats, informatique, communication).
- **Conventions de gestion** : Maintien de conventions pour des compétences comme la voirie ou les bâtiments, permettant à notre commune de conserver une proximité avec les administrés.
- **Groupements de commandes** : Opportunités de commandes groupées avec la CCVHA pour réduire les coûts.

3. Accès à l'information

- **Transmission systématique** :
 - Ordre du jour et documents des conseils communautaires à tous les conseillers municipaux (y compris non communautaires).
 - Rapport annuel d'activité et supports de communication (magazines, guides).
- **Séminaire annuel** : Réunion de tous les élus du territoire sur une thématique stratégique.
- **Tournée des conseils municipaux** : Présentation annuelle du rapport d'activité de la CCVHA en conseil municipal, avec échange sur les politiques publiques.

4. Organisation institutionnelle

- **Conseil communautaire** :
 - 48 membres, avec une répartition dérogatoire validée par arrêté préfectoral (ex. : 1 siège pour les petites communes comme la nôtre).
 - Réunions au moins trimestrielles, publiques, avec possibilité de huis clos.
- **Bureau communautaire** : Préparation des décisions, avec une composition incluant les maires des communes polarisées (ex. : Le Lion-d'Angers, Erdre-en-Anjou).
- **Président et Vice-Présidents** : 10 Vice-Présidents, avec délégation de compétences (ex. : animation des commissions thématiques).
- **Commissions thématiques** : 11 commissions (ex. : petite enfance, environnement, développement économique), avec représentation des petites communes.

Engagements pour la Commune

- **Bénéfices :**
 - Meilleure **visibilité** sur les décisions communautaires.
 - **Soutien opérationnel** via la mutualisation et les conventions.
 - **Voix renforcée** dans les instances (conférence des Maires, commissions).
- **Obligations :**
 - Désigner des représentants pour les commissions thématiques et la CLECT (1 conseiller municipal par commune).
 - Participer activement aux réunions (conférence des Maires, séminaires, tournée des conseils).

VU le Pacte de gouvernance présenté par la CCVHA ;

Considérant son intérêt pour renforcer la coopération, la transparence et l'efficacité de l'action publique sur notre territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres, ci-annexé,
- **de charger** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour information et mise en œuvre.

Délibération n°2026-06-08-08 : Désignation des conseillers municipaux au sein des 11 commissions intercommunales et de la CLECT.

Rapporteur : Joël ESNAULT, Maire

Dans le cadre du fonctionnement des instances intercommunales, il est essentiel d'assurer la représentation de la Commune au sein des différentes commissions thématiques et de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Ces désignations permettent une participation active aux travaux et décisions de la communauté de communes, garantissant ainsi une collaboration efficace entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément aux dispositions réglementaires et aux pratiques en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger dans ces instances. La présente délibération a pour objet de fixer la répartition des représentants de la Commune au sein des onze commissions intercommunales et de la CLECT, en tenant compte des compétences et des centres d'intérêt des élus.

VU l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions intercommunales ;

VU l'article L. 5211-18 du même code, concernant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la participation des communes aux commissions intercommunales est un élément important pour assurer une représentation équilibrée et une implication effective dans les décisions de l'EPCI ;

Considérant que la CLECT, instance spécifique chargée d'évaluer les charges transférées aux EPCI, doit être composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune membre, désignés par le conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger dans les commissions thématiques et la CLECT, en tenant compte des volontariats exprimés et des compétences des élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner :

Commission	Représentants (Remplaçants)
Petite enfance, enfance et jeunesse	Vincent JOUANNEAU
Environnement, eau et assainissement, voirie	Benoît ARGAND (Ludovic BRETON)
Mobilités et bâtiments	Philippe GROMOFF (Ludovic BRETON)
Développement économique, agricole et touristique	Emilie ROBERT (Catherine SIMON) Jean-Marie GUILLEUX Cécile COIFFARD
Action sociale et solidarités	Maryse GUÉMAS
Planification territoriale, habitat et accueil des voyageurs	Joël ESNAULT
Finances	Philippe GROMOFF
Projet de territoire et RSO	Vincent GUIMON
Ressources humaines	Vincent JOUANNEAU
Mutualisation	Vincent JOUANNEAU
Culture et lecture publique	Angélique MÉNARD
CLECT	Philippe GROMOFF titulaire et Jonathan O'HAYON suppléant

- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour information et mise en œuvre.

Délibération n°2026-06-08-09 : Convention pour l'étude de faisabilité ENR - Géothermie avec le SIEMML pour l'école publique et le Nautilus.

Rapporteur : Philippe GROMOFF, Adjoint

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEMML), acteur public de l'énergie au service des communes et intercommunalités du département, a élargi ses missions pour accompagner les territoires dans leur transition énergétique. Dans ce cadre, le service « Sobriété, efficacité et amélioration du bâti public » a été renforcé afin de proposer des études d'aide à la décision, notamment en matière d'énergies renouvelables (ENR).

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager une étude de faisabilité pour l'installation d'un système de géothermie sur deux bâtiments publics : le Nautilus (accueil périscolaire, restaurant scolaire, ALSH et bibliothèque) et l'école publique Val de Suine, représentant une surface chauffée totale de 1 150 m². Cette démarche s'inscrit dans une volonté de réduire l'empreinte carbone des équipements municipaux et d'optimiser leur performance énergétique.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEMML, définissant les modalités de réalisation de cette étude, ainsi que la participation financière de la commune.

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des syndicats intercommunaux ;

VU l'article L. 2122-22 du CGCT, qui habilite le maire à représenter la commune dans les actes de la vie civile ;

VU la délibération n°12/2020 du 4 février 2020 du Comité syndical du SIEMML, approuvant le règlement financier relatif à l'accompagnement des démarches de transition énergétique ;

Considérant que le SIEMML, en sa qualité de syndicat d'énergies, propose un accompagnement technique et financier aux communes pour la réalisation d'études de faisabilité en matière d'énergies renouvelables ;

Considérant que la Commune dispose d'un Conseiller en Énergie, ce qui lui permet de bénéficier d'un taux de participation réduit à 40 % du montant TTC de l'étude ;

Considérant que le coût total de l'étude s'élève à 5 886,40 € TTC, dont la participation de la Commune est fixée à 2 354,56 €, sous réserve d'aides financières éventuelles ;

Considérant que le versement de cette participation sera effectué en deux temps, conformément aux modalités prévues par la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 « POUR » et 1 « ABSTENTION » Ludovic BRETON) :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) pour la réalisation d'une étude de faisabilité en géothermie sur Le Nautilus et l'école publique Val de Suine,
 - **de s'engager** à verser une participation financière de 2 354,56 €, selon les modalités suivantes :
- Un premier versement de 706,37 € à l'émission du titre de recette par le SIEML ;
 - Un second versement correspondant au solde, si les aides financières envisagées ne sont pas obtenues.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ludovic BRETON, qui déclare s'abstenir au motif que le coût de cette prestation lui semble très élevé, à l'instar de l'ensemble des prestations proposées par le SIEML.

Monsieur Philippe GROMOFF lui répond qu'une étude similaire, réalisée par un cabinet d'études mandaté directement par la Commune, coûterait deux fois plus cher.

Délibération n°2026-06-08-10 : Modification du cahier des charges de l'aliénation des immeubles du 1 et 1 bis rue du Plat d'Étain : aliénation sans bail en cours et révision du prix du 1 bis rue du Plat d'Étain.

Rapporteur : Philippe GROMOFF, Adjoint

Il est rappelé que le Conseil Municipal a précédemment autorisé, par délibération n°2025-06-17-04 en date du 17 juin 2025, l'aliénation des immeubles situés au 1 et 1 bis rue du Plat d'Étain. Par délibération n°2025-07-21-05 du 21 juillet 2025, il a approuvé le cahier des charges de cette aliénation et autorisé Monsieur le Maire à mener à bien cette opération.

Le logement situé au 1 bis rue du Plat d'Étain, initialement proposé à la vente au prix de 115 000,00 €, est désormais libre de tout bail depuis le départ de la locataire le 26 mai 2026. Une offre d'achat a été reçue pour ce bien au prix de 113 100,00 €. Il apparaît donc nécessaire d'adapter le cahier des charges pour tenir compte de cette nouvelle situation et de la révision du prix de vente.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, et que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

VU la délibération n°2025-06-17-04 en date du 17 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé en principe de procéder à l'aliénation des immeubles du 1 et 1 bis rue du Plat d'Étain ;

VU la délibération n°2025-07-21-05 en date du 21 juillet 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges de l'aliénation des immeubles du 1 et 1 bis rue du Plat d'Étain et autorisé Monsieur le Maire à réaliser l'opération ;

VU la délibération n°2025-12-15-07 en date du 15 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification du cahier des charges baissant le prix de vente de chacun des immeubles de 10 000 € ;

Considérant le départ de la locataire du logement situé au 1 bis rue du Plat d'Étain, intervenu le 26 mai 2026, rendant ce bien libre de tout bail ;

Considérant l'offre d'achat reçue pour ce logement à hauteur de 113 100,00 €, justifiant une révision du prix de vente initialement fixé à 115 000,00 € ;

Considérant la nécessité de modifier le cahier des charges en conséquence pour refléter cette nouvelle situation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer** le prix de vente du logement situé au 1 bis rue du Plat d'Étain à 113 100,00 €, soit une baisse de 1 900,00 € par rapport au prix initialement prévu,
- **d'approuver** la modification du cahier des charges de l'aliénation des immeubles situés au 1 et 1 bis rue du Plat d'Étain, tenant compte de cette révision de prix et de l'absence de bail en cours sur le logement du 1 bis rue du Plat d'Étain,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Informations et questions diverses

* Point Commissions et Comités Communaux :

Madame Maryse GUÉMAS :

- informe le Conseil que le repas des aînés aura lieu le 8 novembre. Elle précise qu'il reste à trouver l'animation pour cet événement et invite l'ensemble des conseillers municipaux à prêter main-forte le jour J,
- indique que la Gazette est en cours de finalisation et que sa distribution est prévue fin juin.

Monsieur le Maire propose de réunir le comité consultatif des chemins le 22 juillet à 19h30.

*** SMBVAR :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de nommer un délégué titulaire et son suppléant au sein des commissions Mayenne, Sarthe Maine et Inondation du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme. Monsieur Vincent GUIMON se porte candidat en tant que délégué titulaire et Madame Maryse GUÉMAS en tant que sa suppléante.

*** Travaux mairie :** Monsieur Philippe GROMOFF informe le Conseil que les travaux de désamiantage de la salle des mariages et de l'escalier menant à l'appartement sont en cours. La suite des travaux pourra débuter après la réception des résultats libératoires, prévue le 10 juin. L'entreprise en charge de la démolition procédera ensuite à la désolidarisation de la charpente.

Il signale également que la subvention dans le cadre du dispositif ACTEE Chêne 4, portée par le SIEM, sera majorée d'environ 7 400 €. Cette augmentation s'explique par le fait que, lors du dépôt du dossier, la rémunération définitive du maître d'œuvre n'était pas encore fixée et que les études finales ont confirmé que le projet permettait de réaliser plus de 60 % d'économies d'énergie.

*** Visite des équipements publics CM :** Monsieur le Maire propose au Conseil d'effectuer une visite des équipements communaux le 22 juin à 20h. Le rendez-vous est fixé à la salle des fêtes.

*** Rencontre Conseil Municipal/CCVHA :** 14 septembre à 20h, salle des fêtes.

*** Prochains Conseils Municipaux :** mardi 21 juillet 2026 et lundi 31 août à 20h00, salle des fêtes.

Sans autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le présent procès-verbal a été approuvé et arrêté lors de la séance du 21 juillet 2026.

Le Président de séance, Joël ESNAULT, Maire 	Le Secrétaire de séance, Vincent JOUANNEAU, Conseiller municipal 
---	---